

**Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais**  
25, chemin du stade  
69670 VAUGNERAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération n°35/2022

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 12 octobre 2022

**Nombre de membres**

**En exercice : 24**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Présents** : BERGER Marie-Agnès, CHAVEROT Virginie, CHIRAT Florent, COMBET Damien, COSTE Marc FOUILLAND Pierre, GAUQUELIN Françoise, GOUGNE Yves, GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MOLLARD Yvan, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc.

Secrétaire de séance : monsieur Pierre FOUILLAND.

**OBJET :**

Administration générale  
-  
Demande de subvention  
dans le cadre du  
programme européen  
LEADER relative à la  
gestion administrative et  
financière du programme  
LEADER Ouest Lyonnais  
2023-2024

**VU** le programme LEADER Ouest Lyonnais ;

**VU** la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER signée le 16 mai 2017 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion et l'Agence de services et de paiement, organisme payeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais ;

Le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la convention sur la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER signée le 16 mai 2017 avec l'autorité de gestion (la Région) et l'organisme payeur (ASP), définissant les obligations respectives des parties au regard du programme d'action validé et de sa mise en œuvre sur l'Ouest Lyonnais, le GAL Ouest Lyonnais s'est engagé à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien sa stratégie et assurer les tâches d'animation et de gestion du programme.

Cette demande de financement concerne le poste de gestionnaire LEADER, soit 0.5 ETP pour l'année 2023 et 0.20 ETP du 01/01 au 31/10/2024 dont le rôle est de

faciliter l'instruction des dossiers et d'établir les demandes de paiement en cette fin de programmation 2014-2022.

Le coût global du projet présenté est estimé à 34 589.27 €, avec un financement possible à hauteur de 80 % de FEADER dans le cadre du programme LEADER 19.4 Ouest Lyonnais, conformément comme suit :

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel gestion administrative et financière LEADER 2023-2024	34 589.27 €	FEADER sollicité	27 671.42 €
		Autofinancement du SOL	6 917.85 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**VALIDE** l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Gestion administrative et financière du programme LEADER Ouest Lyonnais 2023-2024 » ;

**SOLLICITE**, dans le cadre du programme LEADER 19.4 Ouest Lyonnais, une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais de 27 671.42 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel Gestion administrative et financière LEADER 2023-2024	34 589.27 €	FEADER sollicité	27 671.42 €
		Autofinancement du SOL	6 917.85 €

**DECIDE** de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président  
Morgan GRIFFOND

